**Passerelle traversant la rivière Sarthe - Alençon**

# COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

***N°2018-02***

***PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018***

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS


| | |
|---|---|
| **DAD/ARCUA2018-02** | **URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 061 372 16 A0001 sur la commune de Saint-Céneri le Gérei pour la création d'un lotissement |
| **DAD/ARCUA2018-03** | **URBANISME** – Permis d'aménager n° PA 061 001 18 A0001 sur la commune d'Alençon pour la création d'une aire de stationnement |
| **AREGL/ARCUA2018-29** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac – Prolongation jusqu'au vendredi 30 mars 2018 – Arrêté modificatif |
| **AREGL/ARCUA2018-30** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ecusson et Place Desmeulles du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-31** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses voies du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-32** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé et Pierre et Marie Curie du lundi 26 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-33** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Augustin Fresnel – Prolongation jusqu'au 6 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-34** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste à Damigny le dimanche 13 mai 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-35** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve « Les Foulées scolaires » samedi 14 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-36** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-37** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac – Prolongation jusqu'au vendredi 6 avril 2018 – Arrêté modificatif |
| **AREGL/ARCUA2018-38** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Pont Neuf du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-39** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course « Alençon-Médavy » dimanche 15 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-40** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin du lundi 9 avril 2018 au vendredi 4 janvier 2019 |
| **AREGL/ARCUA2018-41** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue François Arago à Valframbert du mardi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-42** | **POLICE** – Réglementation de la circulation – Présence d'une calèche sur la voie publique jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-43** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande Rue et Place de Lamagdeleine jusqu'au vendredi 25 mai 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-44** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage des sols diverses rues du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-45** | **POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018 |
| **AREGL/ARCUA2018-46** | **POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018 |

## *DÉCISIONS*

| | |
|---|---|
| **MED/DECCUA2018-03** | **MÉDIATHÈQUE** – Prêt d'exposition appartenant à la Communauté urbaine d'Alençon |
| **AJ/DECCUA2018-04** | **DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Centre Aquatique Alencéa – Recours en indemnité contre les constructeurs – Désignation d'un avocat |
| **AJ/DECCUA2018-05** | **DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire LE ROYER – Refus du permis de construire – Désignation d'un avocat |
| **SA/DECCUA2018-06** | **SUBVENTION** – Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis – Plan de financement et demande de subventions |
| **SA/DECCUA2018-07** | **SUBVENTION** – Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Damigny – Plan de financement et demande de subventions |
| **SA/DECCUA2018-08** | **SUBVENTION** – Pôle de Santé Libérale Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville – Plan de financement et demande de subventions |

## *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 MARS 2018*

| N° | OBJET |
|---|---|
| **20180329-001** | **COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe" |
| **20180329-002** | **FINANCES** Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Adoption des plans de financement des quatre opérations |
| **20180329-003** | **MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés passés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 |
| **20180329-004** | **MARCHÉS PUBLICS** Acquisition de changes jetables et de produits d'hygiène pour les enfants fréquentant les structures de la Petite Enfance - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/03501 C - Lot 01 "Changes jetables pour jeunes enfants" |
| **20180329-005** | **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs |
| **20180329-006** | **PERSONNEL** Création d'un poste de chargé(e) d'études en Planification, Architecture et Urbanisme |
| **20180329-007** | **PERSONNEL** Chargé de mission "Zéro Gaspillage Zéro déchet" - Prolongation du contrat |
| **20180329-008** | **PERSONNEL** Recours à la prestation d'un médecin pédiatre au service Petite Enfance - Modification du taux de vacation |
| **20180329-009** | **PERSONNEL** Mise à disposition de personnel du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon - Fonctions de coordinateur gens du voyage - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention |
| **20180329-010** | **URBANISME** Natura 2000 - Site FR5200646 "Alpes Mancelles" - Avis sur la modification du périmètre |
| **20180329-011** | **URBANISME** Natura 2000 - Site FR5202004 "Bocage à Osmoderma Eremita au nord de la Forêt de Perseigne" - Avis sur la modification du périmètre |
| **20180329-012** | **URBANISME** Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Perche Ornais - Avis sur le projet |

| | |
|---|---|
| **20180329-013** | **DÉVELOPPEMENT DURABLE** Comité Régional de l'association nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes de Normandie (INTERBEV) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat |
| **20180329-014** | **GESTION IMMOBILIERE** Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Mieuxcé |
| **20180329-015** | **GESTION IMMOBILIERE** Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sise au 1 Route du Mans à Arçonnay |
| **20180329-016** | **GESTION IMMOBILIERE** Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sise au 13 rue de la Grouas Saint Blaise à Arçonnay |
| **20180329-017** | **TRANSPORTS URBAINS** Réseau de Transport ALTO - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le réglement de service |
| **20180329-018** | **DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte et valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec OCAD3E |
| **20180329-019** | **DÉCHETS MÉNAGERS** Filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 de prolongation et de modification du contrat avec "Eco DDS" |
| **20180329-020** | **AFFAIRES CULTURELLES** Fonds d'aide à la création et à l'initiative culturelle - Attribution d'une subvention aux associations "Saintscène" et "Rencontres du Tapis Vert" |
| **20180329-021** | **MUSÉE** Projet d'acquisition d'un dessin artistique pour dentelle à l'aiguille - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées |
| **20180329-022** | **MUSÉE** Restauration de deux verres de Tanville - Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Restauration des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie |
| **20180329-023** | **MUSÉE** Commercialisation de nouveaux produits liés à l'identité dentelle dans la boutique du Musée |
| **20180329-024** | **MUSÉE** Exposition "Jolies Ornaises, Dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mécénat avec ENEDIS |
| **20180329-025** | **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Spectacle "Les Trois Mousquetaires" - Interventions de l'Association "Damigny Escrime" au sein du Conservatoire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat |
| **20180329-026** | **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Spectacle "La Boîte à Joujoux" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec l'école de danse Genest-Biard |
| **20180329-027** | **RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs des repas de la restauration scolaire applicables à compter de l'année scolaire 2018-2019 |
| **20180329-028** | **RESTAURATION SCOLAIRE** Structures d'accueil du secteur médico-social - Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2018-2019 |
| **20180329-029** | **GEMAPI** Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un marché d'études pour le rétablissement de la continuité écologique |
| **20180329-030** | **INFORMATIONS** MUTUALISATION - Concession des fourrières municipales à KIK'DECLIC - Suivi des conventions |

# *ARRÊTÉS*

**DAD/ARCUA2018-02**

## URBANISME

**MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 372 16 A0001 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CÉNERI LE GÉREI POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er -** Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 28.07.2017 est modifié comme suit:

**Dispense d'évaluation environnementale (courrier DREAL et arrêté préfectoral du 15.12.2017 joint).**

**ARTICLE 2 -** Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

**Reçu en Préfecture le : 05/03/2018**

**DAD/ARCUA2018-03**

## URBANISME

**AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 001 18 A0001 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

**ARRÊTE**

Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions suivantes ont été respectées :

- Le rejet des eaux pluviales sera limité à 1,5 l/s/ha.L Un regard de branchement devra être créé en limite de propriété et sera raccordé au regard le plus proche ou un piquage pourra être réalisé au 2/3 supérieur du collecteur eaux pluviales.

**Reçu en Préfecture le : 13/03/2018**

**AREGL/ARCUA2018-29**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BALZAC – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 MARS 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**ARRÊTE**

**Article 1er –**Les dispositions de l'arrêté communautaire ARCUA2018-21 du 15 février 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 30 mars 2018.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-30**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ECUSSON ET PLACE DESMEULLES DU LUNDI 26 MARS 2018 AU MERCREDI 25 AVRIL 2018**

### ARRÊTE

**Article 1 – Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

**- Place du Commandant Desmeulles**, sur la moitié du giratoire en direction de la rue de l'Écusson, a rue Jullien.

**- Rue de l'Écusson**, du giratoire Desmeulles à la rue d'Argentan rue Frères Niverd à ALENCON.

La circulation des véhicules sur le giratoire Desmeulles pour les véhicules venant du Cours Clémenceau se fera à contre-sens pour rejoindre la rue Marcel Palmier.

**Article 2 –** Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules arrivant de la rue de Bretagne par les voies suivantes :
- Boulevard Colbert,
- Boulevard Mézeray,
- Boulevard du 1er Chasseurs,
- Boulevard de Strasbourg,
- Rue de la Demi-Lune

**Article 3 - Du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-31**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DU LUNDI 26 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018**

### ARRÊTE

**Article 1** – **Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018,** la circulation de tous les véhicules sera perturbée sur l'ensemble de la Ville d'Alençon en raison de la présence d'un chantier mobile.

**Article 2 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-32**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ ET REU PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 26 MARS 2018 AU MERCREDI 4 AVRIL 2018**

### ARRÊTE

**Article 1** – **Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 4 avril 2018,** la chaussée sera rétrécie au carrefour rue Pierre et Marie Curie et rue de Cerisé avec la mise en place d'un alternat par feux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – **Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 4 avril 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-33**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUGUSTIN FRESNEL – PROLONGATION JUSQU'AU 6 AVRIL 2018**

### ARRÊTE

**Article 1 –** Les dispositions prévues à l'article 1er, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 27 février 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 6 avril 2018.

**Article 2 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-34**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE À DAMIGNY LE DIMANCHE 13 MAI 2018**

### ARRÊTE

**Article 1er - Le dimanche 13 mai 2018, de 13h00 à 18h30**, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- rue Lazare Carnot, dans la partie de cette voie comprise entre le Chemin de Maures et le rond-point avec la rue d'Argentan,
- Rue Paul Girod,
- rue Georges Champetier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la course.

**Article 2 – Le dimanche 13 mai 2018, de 13h00 à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies empruntés par la course cycliste.

**Article 3 –** Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-35**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE À DAMIGNY LE DIMANCHE 13 MAI 2018**

### ARRÊTE

**Article 1er – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »***

**1-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 14 avril 2018, de 7H00 à 12H30.**

**1-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 14 avril 2018, de 8H00 à 12H30**.

**1-3 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5 :** L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

**La sortie du parking de l'hypermarché carrefour sera interdite côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré le samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 10h30.**

**Article 2 –**

**2-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 14 avril 2018 de 8h00 à 12h30**.

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 12h30.**

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan.

**<u>Article 3</u> – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».***

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 14 avril 2018**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9h30 à 12H30**.

**<u>Article 4</u> –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 13h00**.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 14 avril 2018 de 8h00 à 13h00**.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 14 avril 2018, de 9H30 à 12H30.**

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

**4-5 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h30 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**<u>Article 5</u> – *Déviation éventuelle.***

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la **rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée**.

**<u>Article 6</u> –** Le **samedi 14 avril 2018 de 9h30 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**<u>Article 7</u> –** Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**<u>Article 8</u> –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**<u>Article 9</u> –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**<u>Article 10</u>** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-36**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BALZAC DU LUNDI 26 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018**

### ARRÊTE

**Article 1er – Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018,** la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) au niveau du carrefour rues Balzac/Lecointre/Fossés de la Barre/Porte de la Barre après pré signalisation avenue de Koutiala et rue de Fresnay.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Koutiala, la rue d'Alençon (Commune de St Germain du Corbéis) et la rue de Fresnay.

**Article 2** - **Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-37**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BALZAC – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 6 AVRIL 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### ARRÊTE

**Article 1er –**Les dispositions de l'arrêté communautaire ARCUA2018-21 du 8 mars 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 6 avril 2018.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-38**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PONT NEUF DU LUNDI 9 AVRIL 2018 AU JEUDI 19 AVRIL 2018**

### ARRÊTE

**Article 1** – **Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue aux Sieurs.

**Article 2 - Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-39**

# POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE « ALENÇON MÉDAVY » DIMANCHE 15 AVRIL 2018**

## ARRÊTE

**Article 1er – STATIONNEMENT**
**Dimanche 15 avril 2018, de 7h00 à 14h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

**Sur le parking intérieur du parc Anova.**
**Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.**
**Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert.**
**Boulevard Colbert.**
**Boulevard Mézeray.**
**Boulevard du 1er Chasseurs**
**Rue d'Argentan.**
**Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 2 – CIRCULATION**
**Dimanche 15 avril 2018, de 12h00 à 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

**Rue Martin Luther King, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.**
**Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert.**
**Boulevard Colbert.**
**Boulevard Mézeray.**
**Boulevard du 1er Chasseurs**
**Rue d'Argentan.**
**Rue Ampère, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.**
**Route d'Argentan**

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 3 – DEVIATION**
En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

**. dans le sens Rennes vers Le Mans**
→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.
**. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail**
→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

**Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF**
Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée**.**

**Article 5 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 13 avril 2018, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 15 avril 2018**

**- de 8h à 14h** : rue Martin Luther King, sorties du parking de l'hypermarché carrefour côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré

**- de 12h à 14h** : rue d'Argentan, Boulevard Colbert, Boulevard Mézeray, Boulevard du 1er Chasseurs, Rue d'Argentan

**Article 6 –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-40**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN DU LUNDI 9 AVRIL 2018 AU VENDREDI 4 JANVIER 2019**

### ARRÊTE

**Article 1er – Du lundi 9 avril 2018 au vendredi 4 janvier 2019,** la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et la rue Odolant Desnos.

La circulation sera possible en sens unique, avenue de Quakenbruck vers rue Odolant Desnos en fonction du phasage du chantier.

**Article 2** - **Du lundi 9 avril 2018 au vendredi 4 janvier 2019,** un itinéraire de déviation sera mis en place, comme suit :

- pour les véhicules arrivant de l'avenue de Quakenbruck, par la rue de Verdun, l'avenue de Courteille, le pont inférieur, la rue Cazault et la rue Denis Papin.
- pour les véhicules arrivant de la rue Odolant Desnos : par la rue Denis Papin (entre rue Odolant Desnos et rue Cazault), al rue Cazault, la rue Demées, l'avenue de Quakenbruck

**Article 3** - **Du lundi 9 avril 2018 au vendredi 4 janvier 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-41**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE FRANÇOIS ARAGO À VALFRAMBERT DU MARDI 2 MAI 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018**

### ARRÊTE

**Article 1er – Du mardi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018, de 20h à 06h** (intervention sur une seule nuit), la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue François Arago à Valframbert (le long du nouveau bâtiment du TE 61).

**Article 2** - **Du mardi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-42**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2018**

### ARRÊTE

**Article 1** –**A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 10h à 20h**, l'Office du Tourisme d'Alençon « Visit Alençon » est autorisé à organiser des balades en calèche sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon.

**Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 10h à 20h,** la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Granges, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue et la rue de la Juiverie dans le sens rue des Granges vers la Grande Rue.

**Article 3 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-43**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRANDE RUE ET PLACE DE LAMAGDELEINE JUSQU'AU VENDREDI 25 MAI 2018**

### ARRÊTE

**Article 1** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 mai 2018,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Grande Rue et Place de Lamagdeleine à Alençon.

**Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 mai 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-44**

# POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES DU LUNDI 16 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018**

## ARRÊTE

**Article 1er-** **Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Avenue Wilson,
- Rue du Mans,
- Rue du Bas de Montsort,
- Place du Champ Perrier,
- Rue Jullien,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Parking Porte de Lancrel,
- Cours Clémenceau,
- Rue Cazault,
- Rue du Docteur Becquembois,
- Rue Guynemer – parvis,
- Rue Langlois,
- Place Besnard,
- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Fuie des Vignes,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Charles Aveline,
- Rue Camille Violand,
- Place Foch,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue Bonette,
- Rue de l'Air Haut,
- Rue Saint Léonard,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Rue Porte de la Barre,
- Place du Palais,
- Rue des Carreaux,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Grande Rue,
- Providence côté parking,
- Rue Alexandre 1er,
- Rue Marcel Hébert

**Article 2 -** **Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-45**

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU MERCREDI 18 AVRIL 2018 AU MERCREDI 2 MAI 2018**

### ARRÊTE

**Article 1er- Du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018**, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement du chantier (circulation sur trois voies au lieu de quatre) rue de Bretagne à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et le Boulevard Colbert.

**Article 2 - Du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-46**

# POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DÉSHERBAGE SUR DIVERSES VOIES DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018**

## ARRÊTE

**Article 1 – Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

| VOIE CONCERNÉE | DATE |
|---|---|
| Rue de Lancrel | Lundi 23 avril 2018 |
| Rue Estienne d'Orves | Mardi 24 avril 2018 |
| Rue Eugène Lecointre | Mercredi 25 avril 2018 |
| Rues Bourdon, Dr Bailleul, Cazault, Piquet et A. Briand | Jeudi 3 mai 2018 |
| Place de la Résistance, rue D. Papin, et avenue Wilson | Lundi 14 mai 2018 |
| Place du Général de Gaulle | Mardi 15 mai 2018 |
| Rue O. Desnos, Bd Lenoir Dufresne | Mercredi 16 mai 2018 |
| Place Bonet et rue des Capucins | Mercredi 23 mai 2018 |
| Rues de la Pyramide et de la Demi-Lune | Jeudi 24 mai 2018 |

**Article 2 -** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

# *DÉCISIONS*

**MED/DECCUA2018-03**

## MÉDIATHÈQUE

**PRÊT D'EXPOSITION APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

**DÉCIDE**

**Article 1er** – d'accorder le prêt de l'exposition « Parcours de migrants – Photographies de Gilles Juhel » à la Paroisse Saint-Jean le Baptiste.

**Article 2** – d'arrêter les conditions de ce prêt dans une convention qui sera préalablement signée des parties.

**Reçue en Préfecture le : 27/03/2018**

**AJ/DECCUA2018-04**

## DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

**CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA – RECOURS EN INDEMNITÉ CONTRE LES CONSTRUCTEURS – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT**

**DÉCIDE**

**Article 1er -** Mandat est donné au cabinet ORN'AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure de plein contentieux qui l'oppose aux entreprises responsables des désordres : SAS ELYSSA ex Constructions Fournigault, la SA DUCRÉ, la SARL SPBM Miroiterie de l'Orne, la Cie AXA France IARD, l'Atelier ARCOS Architecture, la société SOCOTEC, la SAS PRIMAULT, la Cie mutuelle des architectes français, la société DALKIA, la SA RECREA, la SARL CD2I, la Cie SMABTP, la SA DESCHAMPS, la SA IMATEC, la société EQUALIA, la société SIKA, la société GAYET.

**Article 2 –** Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 011-413.3-6227.

**Reçue en Préfecture le : 22/03/2018**

**AJ/DECCUA2018-05**

## DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

**AFFAIRE LE ROYER – REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT**

**DÉCIDE**

**Article 1er -** Mandat est donné à Maître Guillaume BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure en annulation du refus de permis de construire initiée par Monsieur LE ROYER.

**Article 2 –** Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 011-020-6227.

**Reçue en Préfecture le : 22/03/2018**

**SA/DECCUA2018-06**

## SUBVENTION

**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRALE AMBULATOIRE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

***LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

**VU** la délibération du 29 juin 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

**VU** la décision SA/DECCUA2017-07 du 28 avril 2017, arrêtant le plan de financement relatif au projet de Pôle Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis,

**VU** la décision n° SA/DECCUA2017-11 du 17 mai 2017, arrêtant le plan de financement relatif à la 1ère tranche financière du projet de Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis,

**VU** la délibération relative à l'adoption du plan de financement d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élaborer un plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018,

**D É C I D E**

**Article 1er -** d'arrêter le plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018 du projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Saint Germain du Corbéis comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| PSLA Saint Germain du Corbéis | 865 232 € | DETR | 346 093 € |
| | | FEADER | 88 488 € |
| | | Région | 101 129 € |
| | | Département | 50 565 € |
| | | Part CUA | 278 957 € |
| **Dépenses HT** | **865 232 €** | **Recettes HT** | **865 232 €** |

**Article 2 –** de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

**Article 3 –** les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

**Reçue en Préfecture le : 23/03/2018**

**SA/DECCUA2018-07**

## SUBVENTION

**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRALE AMBULATOIRE DE DAMIGNY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

***LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

**VU** la délibération du 29 juin 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

**VU** la décision SA/DECCUA2017-06 du 28 avril 2017, arrêtant le plan de financement relatif au projet de Pôle Santé Libérale Ambulatoire de Damigny,

**VU** la décision SA/DECCUA2017-10 du 17 mai 2017, arrêtant le plan de financement relatif à la 1ère tranche financière du projet de Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Damigny,

**VU** la délibération relative à l'adoption du plan de financement d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élaborer un plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018,

**D É C I D E**

**Article 1er -** d'arrêter le plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018 du projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire de Damigny comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| PSLA Damigny | 750 761 € | DETR | 300 304 € |
| | | FEADER | 88 497 € |
| | | Région | 25 285 € |
| | | Département | 50 570 € |
| | | Part CUA | 286 105 € |
| **Dépenses HT** | **750 761 €** | **Recettes HT** | **750 761 €** |

**Article 2 –** de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

**Article 3 –** les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

**Reçue en Préfecture le : 23/03/2018**

**SA/DECCUA2018-08**

## SUBVENTION

**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRALE AMBULATOIRE D'ALENÇON CENTRE-VILLE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

***LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

**VU** la délibération du 29 juin 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

**VU** la décision SA/DECCUA2017-05 du 28 avril 2017, arrêtant le plan de financement relatif au projet de Pôle Santé Libérale Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville,

**VU** la décision SA/DECCUA2017-09 du 17 mai 2017, arrêtant le plan de financement relatif à la 1ère tranche financière du projet de Pôle Santé Libéral Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville,

**VU** la délibération relative à l'adoption du plan de financement d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élaborer un plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018,

**D É C I D E**

**Article 1 -** d'arrêter le plan de financement relatif à la 2ème tranche financière 2018 du projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire d'Alençon Centre-Ville comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| PSLA d'Alençon Centre-Ville | 1 376 588 € | DETR | 550 635 € |
| | | FEADER | 98 434 € |
| | | Région | 168 744 € |
| | | Département | 56 248 € |
| | | Part CUA | 502 527 € |
| **Dépenses HT** | **1 376 588 €** | **Recettes HT** | **1 376 588 €** |

**Article 2 –** de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites aux plans de financement,

**Article 3 –** les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

**Reçue en Préfecture le : 23/03/2018**

# *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 MARS 2018*

**N° 20180329-001**

**COMMUNAUTE URBAINE**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "HAUTE VALLÉE DE LA SARTHE"**

Il est rappelé au Conseil de Communauté que par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, Monsieur Michel JULIEN était désigné délégué titulaire pour siéger au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents », Monsieur Bertrand ROBERT étant désigné comme suppléant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, fixant la composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe », il convient de désigner deux représentants de la Communauté urbaine d'Alençon pour siéger à ce comité.

Se portent candidats :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---|
| - Bertrand ROBERT | - Michel JULIEN |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **MAINTIENT** Monsieur Michel JULIEN et Monsieur Bertrand ROBERT dans leurs fonctions respectives de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents »,

➢ **DESIGNE** les représentants de la Communauté urbaine d'Alençon pour siéger au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe », comme suit :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---|
| - Bertrand ROBERT | - Michel JULIEN |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-002**

**FINANCES**

**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE - ADOPTION DES PLANS DE FINANCEMENT DES QUATRE OPÉRATIONS**

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire acceptait le portage par la Communauté urbaine d'Alençon d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur le maillage territorial suivant : Saint Germain du Corbéis, Damigny, Alençon centre-ville et Alençon quartier de Perseigne.

Courant 2017, les projets ont été confiés à la Société Publique Locale d'Alençon et des négociations ont été menées avec les potentiels co-financeurs.

Dans le cadre de la mobilisation des subventions, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les plans de financement des quatre opérations arrêtés comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **PSLA Saint Germain du Corbéis** | 1 711 140 € | DETR | 684 456 € | 40.00 |
| | | FEADER | 175 000 € | 10.23 |
| | | REGION | 200 000 € | 11.69 |
| | | DEPARTEMENT | 100 000 € | 5.84 |
| | | AUTOFINANCEMENT | 551 684 € | 32.24 |
| **TOTAL HT** | **1 711 140 €** | **TOTAL HT** | **1 711 140 €** | 100 % |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **PSLA Damigny** | 1 484 610 € | DETR | 593 843 € | 40.00 |
| | | FEADER | 175 000 € | 11.79 |
| | | REGION | 50 000 € | 3.37 |
| | | DEPARTEMENT | 100 000 € | 6.74 |
| | | AUTOFINANCEMENT | 565 767 € | 38.11 |
| **TOTAL HT** | **1 484 610 €** | **TOTAL HT** | **1 484 610 €** | 100 % |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **PSLA Alençon Centre-Ville** | 2 447 356 € | DETR | 978 942 € | 40.00 |
| | | FEADER | 175 000 € | 7.15 |
| | | REGION | 300 000 € | 12.26 |
| | | DEPARTEMENT | 100 000 € | 4.09 |
| | | AUTOFINANCEMENT | 893 414 € | 36.51 |
| **TOTAL HT** | **2 447 356 €** | **TOTAL HT** | **2 447 356 €** | 100 % |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **PSLA Alençon Perseigne** | 1 287 413 € | ETAT | 515 000 € | 40.00 |
| | | FEADER | 175 000 € | 13.59 |
| | | REGION | 50 000 € | 3.88 |
| | | DEPARTEMENT | 100 000 € | 7.77 |
| | | AUTOFINANCEMENT | 447 413 € | 34.75 |
| **TOTAL HT** | **1 287 413 €** | **TOTAL HT** | **1 287 413 €** | 100 % |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les plans de financement des quatre opérations relatives à la création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur Saint Germain du Corbéis, Damigny, Alençon centre-ville et Alençon quartier de Perseigne, tels que arrêtés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/03/2018**

**N° 20180329-003**

## MARCHÉS PUBLICS

### DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 1ER JANVIER 2016 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil :

➢ **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les marchés passés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, telle que proposée dans la liste,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-004**

**MARCHÉS PUBLICS**

**ACQUISITION DE CHANGES JETABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE N° 2017/03501 C - LOT 01 "CHANGES JETABLES POUR JEUNES ENFANTS"**

Par délibération en date du 06 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation ayant pour objet l'acquisition de changes jetables et de produits d'hygiène pour les enfants fréquentant les structures Petite Enfance de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le lot 01 a été attribué à la société « Les Celluloses de Brocéliande » pour un montant maximum par période d'exécution de 29 375 € HT. L'accord-cadre a été notifié le 26 décembre 2017.

Il apparaît nécessaire d'ajouter une nouvelle référence dans ce lot, relative à l'achat de couches de taille 6 pour les enfants de 15 à 30 kg, dont le montant s'élève à 29,48 € HT par carton de 156 couches.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 pour l'ajout de cette référence, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre 2017/03501 C conclu avec la société « Les Celluloses de Brocéliande », ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle référence de couches de taille 6 pour les enfants de 15 à 30 kg, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution est inchangé.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-005**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET |
|---|---|---|---|---|
| | **1** | ADJOINT ADMINISTRATIF | TNC 28H/S | 01/04/2018 |
| **1** | | ADJOINT ADMINISTRATIF | TP COMPLET | 01/04/2018 |
| **5** | | ADJOINT TECHNIQUE | TP COMPLET | 01/04/2018 |

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-006**

**PERSONNEL**

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) D'ÉTUDES EN PLANIFICATION, ARCHITECTURE ET URBANISME**

La Communauté urbaine d'Alençon, engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire, s'est fixée un objectif d'adoption du document pour la fin de l'année 2019. Au vu des échéances et de la définition des orientations réglementaires urbaines, architecturales et patrimoniales à mener sur l'année 2018-2019, il s'avère nécessaire de disposer de moyens complémentaires et spécifiques au sein de l'équipe en charge de ce projet.

La conduite de l'écriture réglementaire du document d'urbanisme nécessite une expertise des enjeux urbains, architecturaux, patrimoniaux et une analyse des conditions de mises en œuvre opérationnelle et pragmatique. Un développement de l'écriture réglementaire en interne permettra de disposer des éléments favorisant l'évolution ultérieure du document d'urbanisme et de bénéficier des analyses nécessaires au développement d'autres outils stratégiques, tels que le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié, ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :

  - grade de référence : ingénieur territorial ou attaché territorial,
  - contrat de 2 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A,

- ses missions :
  - conduire le volet réglementaire du document d'urbanisme communautaire par définition du zonage et du règlement littéral,
  - participer aux études d'urbanisme et aux réflexions en matière d'habitat sous les enjeux urbains, architecturaux et patrimoniaux,
  - apporter une expertise spécifique sur les formes urbaines et architecturales par l'analyse patrimoniale et l'examen des conditions de sa préservation et/ou son évolution et la traduction réglementaire des politiques de développement durable,
  - animer la concertation avec les habitants dans le cadre des procédures d'urbanisme,
  - préparer et suivre les procédures de Commande Publique,
  - assurer le suivi juridique et administratif des procédures d'urbanisme,
  - participer à la réflexion sur le Schéma de Cohérence Territoriale,
  - engager la réflexion sur le Programme Local de l'Habitat,
  - participer à la mise en place du Site Patrimonial Remarquable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la création d'un poste de chargé d'études en Planification, Architecture et Urbanisme,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-007**

**PERSONNEL**

**CHARGÉ DE MISSION "ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET" - PROLONGATION DU CONTRAT**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au projet « Zéro Gaspillage Zéro Déchet » (ZGZD), projet émanant de l'État via l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME). La candidature de la CUA a été retenue le 23 décembre 2014.

A ce titre, les collectivités retenues font l'objet d'un accompagnement par l'ADEME pour une période de 3 ans et bénéficient d'un soutien financier pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période afin de permettre de porter le projet.

Ce soutien s'est traduit par une aide financière liée à la création d'un poste à temps complet, subventionné à hauteur de 70 % pour un montant maximum d'aide de 24 000 € par an sur 3 ans.

Un accord de l'ADEME prolonge le dispositif jusqu'au 29 février 2019.

Aussi, il est proposé de prolonger le contrat jusqu'à cette date dans les mêmes conditions statutaires, en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :

- grade de référence : technicien territorial,
- durée hebdomadaire : temps complet,
- régime indemnitaire : attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie B.

▪ Ses missions :

- mettre en œuvre la politique « Zéro Gaspillage Zéro Déchet » sur le territoire : construire des partenariats, élaborer des actions avec ces différents partenaires,
- suivre administrativement le projet (émission de courrier, appel téléphonique, montage de support de communication…),
- mesurer les impacts des actions auprès des partenaires : mettre en œuvre des enquêtes et en assurer les analyses pour proposer des actions complémentaires innovantes (contacter les usagers, enquêtes de terrain, définir et analyser des besoins sur la base d'un diagnostic),
- développer et animer des réseaux de partenaires : développer les échanges avec les partenaires opérationnels, organiser des réunions de concertation, assurer la diffusion des comptes rendus,
- développer les partenariats avec divers acteurs institutionnels et professionnels en fonction des actions à engager,
- proposer des évènements ou supports de promotion,
- mettre en place des tableaux de bord, reportage, rapport annuel pour l'ADEME,
- organiser les comités de pilotage.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la prolongation du contrat relatif au poste de chargé de mission « Zéro Gaspillage Zéro Déchet »

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-008**

**PERSONNEL**

**RECOURS À LA PRESTATION D'UN MÉDECIN PÉDIATRE AU SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TAUX DE VACATION**

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil de Communauté à décider de recourir à la prestation d'un médecin pédiatre pour le service Petite Enfance en application des décrets suivants :

- décret 2000-762 du 1er Aout 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui indique à l'article R 180-19 que « les établissements s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie….Le médecin donne son avis dans le cadre d'accueil régulier pour l'admission des enfants après examen médical »,
- décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux mêmes établissements qui, à l'article R.14 IV, indique d'autre part que le médecin de l'enfant peut délivrer le certificat médical certifiant que l'état de santé est compatible avec l'accueil en collectivité à l'exception des enfants de moins de 4 mois et ceux porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Le principe du paiement de ce médecin par vacation avait également été acté.

Compte-tenu de l'évolution des missions dédiées à cette activité le Conseil de Communauté, réuni le 24 mars 2016, avait décidé la revalorisation de ce taux.

Les montants des consultations du médecin pédiatre ont été modifiés depuis le 1er mai 2017. Afin d'être en cohérence avec cette évolution il est nécessaire de modifier le taux de vacation à hauteur de 150 € brut de l'heure à compter du 1er avril 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** le taux de la vacation à 150 € brut de l'heure à compter du 1er avril 2018,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-009**

**PERSONNEL**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - FONCTIONS DE COORDINATEUR GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Afin d'assurer la compétence gens du voyage, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon propose à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent du CCAS d'Alençon sera donc mis à disposition à raison de 20 % d'un temps complet à compter du 1er janvier 2018 afin de prendre en charge les missions dévolues à la compétence gens du voyage.

La CUA s'engage à rembourser la rémunération correspondante à 20 % du fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la CUA et du CCAS d'Alençon, la conclusion d'une convention de mise à disposition doit être engagée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 à raison de 20 % d'un temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante, ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-010**

**URBANISME**

**NATURA 2000 - SITE FR5200646 "ALPES MANCELLES" - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

La Communauté urbaine d'Alençon a été saisie par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 19 janvier 2018 sur la modification du périmètre du site Natura 2000 - FR5200646 - des Alpes Mancelles. La modification concerne la commune de Saint-Céneri-le-Gérei.

Monsieur le Préfet propose une modification du périmètre qui a été défini lors de sa création à une échelle ne permettant pas son calage précis sur des limites physiques (rivières, haie, route, …) ou administrative (limite de parcelles cadastrales). Le but recherché est de caler le nouveau périmètre sur une limite administrative (cadastre) et / ou physique qui permette une lecture simple à distance ou sur place. Pour cela, quelques principes ont été établis pour établir le nouveau périmètre : limiter l'éloignement par rapport à la limite actuelle, rester à surface constante avec une modification du périmètre vers l'extérieur mais aussi vers l'intérieur et le cas échéant, prendre en compte les habitats présents en limite de site.

La proposition de modification vise à des ajustements de périmètre s'appuyant sur ces limites physiques ou administratives pour garantir sur le terrain les conditions de mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif (contrat MAEc, charte, …). Le site Natura 2000 constitue un ensemble des espaces présentant un intérêt écologique identifié par la présence d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats d'intérêt communautaire.

La proposition de modification du périmètre fait apparaître pour la commune de Saint-Céneri-le-Gérei une extension du site sur des parcelles en culture et l'intégration de secteur bâti. Pour le site des Alpes Mancelles, la modification du périmètre représente une diminution de 5 Ha, ce qui représente une réduction de 0,4 %.

La proposition de modification de périmètre vise à faciliter une mise en application des mesures environnementales du site Natura 2000 mais ne s'appuie pas sur des éléments de diagnostic et de justifications environnementales.

La commune de Saint-Céneri le Gérei, également consultée, a émis un avis défavorable car cette modification concerne une zone cultivée en activité avec épandage.

Pour ces motifs et compte tenu de l'absence de justifications environnementales, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis défavorable sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 des Alpes Mancelles – Site FR5200646, tel que proposé ci-dessus, cet avis étant prononcé en raison des motifs exposés par la Commune de Saint-Céneri le Gérei et compte tenu de l'absence de justifications environnementales,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-011**

**URBANISME**

**NATURA 2000 - SITE FR5202004 "BOCAGE À OSMODERMA EREMITA AU NORD DE LA FORÊT DE PERSEIGNE" - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

La Communauté urbaine d'Alençon a été saisie par courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 6 février 2018 sur la modification du périmètre du site Natura 2000 -FR5202004 « Bocage Osmoderma Eremita au nord de la forêt de Perseigne ». La modification concerne la commune de Villeneuve en Perseigne.

Monsieur le Préfet propose une modification du périmètre qui a été défini lors de sa création à une échelle ne permettant pas son calage précis sur des limites physiques (rivières, haie, route, …) ou administrative (limite de parcelles cadastrales). Le but recherché est de caler le nouveau périmètre sur une limite administrative (cadastre) et / ou physique qui permette une lecture simple à distance ou sur place. Pour cela, quelques principes ont été établis pour établir le nouveau périmètre :

- limiter l'éloignement par rapport à la limite actuelle,
- rester à surface constante avec une modification du périmètre vers l'extérieur mais aussi vers l'intérieur et le cas échéant, prendre en compte les habitats présents en limite de site.

La proposition de modification vise à des ajustements de périmètre s'appuyant sur ces limites physiques ou administratives pour garantir sur le terrain les conditions de mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif (contrat MAEc, charte, …). Le site Natura 2000 constitue un ensemble des espaces présentant un intérêt écologique identifié par la présence d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats d'intérêt communautaire.

La surface totale du site Natura 2000, après modification sera de 6 236 hectares, la surface actuelle étant de 5 828 hectares, soit 408 hectares supplémentaires. La proposition de recadrage du périmètre fait apparaitre pour la commune de Villeneuve en Perseigne un ajustement du périmètre sur l'ensemble des franges de la commune avec une réduction sur la limite Nord du territoire communal.

La proposition de modification de périmètre vise à faciliter une mise en application des mesures environnementales du site Natura 2000 mais ne s'appuie pas sur des éléments de diagnostic et de justifications environnementales.

La commune de Villeneuve en Perseigne, également consultée, a émis un avis favorable le 19 février 2018.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 – FR5202004 « Bocage à Osmoderma Eremita au nord de la forêt de Perseigne, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-012**

**URBANISME**

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DU PERCHE ORNAIS - AVIS SUR LE PROJET**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été saisie par courrier de Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Perche Ornais en date du 19 janvier 2018 sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Perche Ornais.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, directement intéressés, sont consultés pour émettre un avis dans la limite de leurs compétences. Bien que non directement limitrophe du Pays du Perche Ornais, la CUA, seul Établissement Public de Coopération Intercommunale proche doté d'un SCOT, s'autorise à émettre un avis pour donner suite à la demande de PETR du Pays du Perche Ornais. Par ailleurs, le projet de SCOT en cours d'études entre la CUA, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Communauté de de Communes de la Haute Vallée de la Sarthe le rendra prochainement limitrophe de celui du Perche Ornais.

Des éléments de diagnostic :

- le territoire comptait près de 48 500 habitants en 2011 répartis sur 7 intercommunalités et 111 communes pour une superficie de 1 551 Km²,
- une croissance démographique notamment liée à un solde migratoire depuis les départements limitrophes et la proximité des régions parisienne et centre (+ 2 %),
- une progression du parc de logements de 8 % de 1999 à 2010. Une diminution du parc résidentiel secondaire depuis 1999 mais qui représente près de 19 % du parc et une augmentation du parc vacant.

Un potentiel minimal mobilisable pour les activités représentant 161 Ha dont 127 Ha disponibles ou projetés au sein de zones d'activités existantes. Le diagnostic fait état de nombreuses zones d'activités situées en périphérie du Pays avec près de 270 Ha disponibles dont les plus importantes sont localisées sur les pôles d'Alençon, Nogent le Rotrou, l'Aigle ou La Ferté Bernard.

Le diagnostic a mis en exergue 4 enjeux principaux :

- organiser le territoire pour répondre aux besoins d'une population dispersée tout en s'appuyant sur les principales polarités ;
- coordonner les politiques des différentes collectivités et notamment la planification territoriale ;
- désenclaver le pays ;
- favoriser les liaisons avec les pôles économiques limitrophes.

Le projet du SCOT du Pays du Perche Ornais s'articule autour de 5 axes :

- axe 1 : favoriser un urbanisme équilibré s'appuyant sur les polarités et la maîtrise de l'usage des sols,
- axe 2 : inscrire le développement dans le respect des identités paysagères et patrimoniales,
- axe 3 : maintenir l'attrait commercial et renforcer l'attractivité économique du Pays,
- axe 4 : structurer une offre de logements diversifiée à partir de l'armature territoriale existante,
- axe 5 : améliorer l'attractivité résidentielle, touristique, culturelle et énergétique du territoire.

Les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable se déclinent selon les orientations et objectifs suivants :

a) Organisation de l'espace et armature urbaine :

- affirmer la place du perche ornais aux côtés des territoires limitrophes ;
- conforter l'armature urbaine par la répartition spatiale équilibrée entre les pôles principaux et secondaires, les bourgs et villages ;
- affirmer une organisation spatiale visant à la diversification des fonctions urbaines et à réduire les déplacements ;
- positionner 75 % de l'offre résidentielle et économique sur les pôles ;
- intégrer, prévenir et réduire les risques et les nuisances.

b) Gestion économe des espaces :

- concourir à une gestion économe des espaces et à la lutte contre l'étalement urbain par la densification des bourgs, la valorisation des espaces résiduels et les biens vacants, l'optimisation du foncier par les opérations structurées et une ouverture progressive de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;
- fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace, un objectif de modération de l'ordre de 20 % avec une cible minimale de 10 % soit 36 Ha par an maximum et une densité minimale de 10 logements par hectare par intercommunalité ;
- respecter une densité brute moyenne de 12 logements par hectare par intercommunalité.

c) Protection des espaces agricoles, naturels et urbains :

- protéger les espaces et les milieux naturels remarquables ou ordinaires et adapter la protection en fonction des milieux ;
- restaurer les connexions biologiques, engager des démarches contribuant à reconstituer des continuités fragilisées ;
- identifier les éléments paysagers : inventorier, hiérarchiser et préserver un maillage bocager ;
- favoriser l'intégration paysagère et végétale dans les projets de développement ;
- protéger les exploitations agricoles et leurs potentiels de développement en affirmant des limites claires au développement urbain;
- éviter la dispersion du bâti ;
- soutenir l'activité et l'économie agricole : diversification, limitation des impacts.

d) Préserver les ressources :

- contribuer à la préservation des ressources naturelles et à leur valorisation ;
- préserver la qualité de l'eau, inventorier et protéger les zones humides ;
- s'appuyer sur la Trame verte et bleue pour orienter les réflexions sur l'aménagement et préserver durablement la biodiversité ;
- favoriser la valorisation des matériaux locaux et la restauration des sites exploités.

e) Qualité urbaine, architecturale et paysagère :

- sauvegarder la qualité architecturale, urbaine, lutter contre la banalisation de l'architecture, préserver le patrimoine bâti tout en permettant des évolutions ;
- valoriser la richesse paysagère et le cadre de vie par la préservation de la trame paysagère et les milieux ;
- préserver la qualité des paysages et s'assurer de l'intégration paysagère des bâtis ou projets.

f) Habitat :

- favoriser la qualité et la diversité de l'offre en logements, et les parcours résidentiels ;
- diversifier les formes urbaines sur les pôles et au sein des opérations ;
- diversifier la typologie de logements, encourager le réinvestissement du bâti existant et vacant, objectif de réhabilitation d'au moins 130 logements vacants ;
- accompagner l'offre locative et renforcer l'offre du parc social ;
- renforcer l'offre en logements afin de maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants : un objectif d'accueil de 2 700 habitants (+ 6 %) d'ici 2042 avec une production de 6 400 logements entre 2014 et 2042 (221 logements par an), une enveloppe de 584 Ha dont 390 Ha pour la construction en extension.

g) Transports et déplacements :

- affirmer la place du territoire en renforçant l'accessibilité ;
- limiter les besoins en déplacement, maîtriser les déplacements automobiles, favoriser les déplacements courts ;
- encourager le déploiement d'une offre alternative efficiente à proximité des pôles et axes majeurs ;
- orienter la mutualisation des places de stationnement et les cheminements doux dans les zones économiques.

h) Équipements économiques et de services :

- contribuer au renforcement de l'accessibilité économique ;
- structurer l'armature économique en hiérarchisant les zones économiques et préserver les potentiels d'accueil : potentiel de 278 ha ;
- favoriser la mobilisation de friches avant toutes extensions ;
- renforcer l'armature commerciale en confortant l'offre commerciale et en adaptant l'armature commerciale selon les polarités ;
- maintenir le niveau d'équipement et de services, et développer une offre complémentaire en adéquation avec les besoins des habitants ;
- renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- accompagner et structurer l'offre numérique.

i) Amorcer la transition environnementale et énergétique :

- lutter contre le changement climatique en favorisant la valorisation énergétique ;
- inciter à une production énergétique des sites économiques ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et locales.

Au titre des interactions avec le SCOT de la CUA et la dynamique inter-SCOT, il est soulevé les remarques suivantes :

- il est souligné le travail de réflexion engagé et la définition d'un projet de territoire visant à inscrire la place du perche ornais aux côtés des territoires limitrophes ;
- la définition d'une armature urbaine et économique vise à une structuration équilibrée et cohérente s'appuyant sur les pôles et les centralités ;
- le projet de SCOT prévoit un développement économique propre et endogène au pays du perche ornais, en privilégiant le maintien des zones de développement, ce qui conduit à retenir un potentiel de 278 Ha au sein d'une armature de zones économiques sur les pôles périphériques de l'ordre de 270 Ha ;
- le territoire est tourné vers plusieurs bassins de vie dont plusieurs pôles sont situés à l'extérieur du Pays. Le pays du perche ornais ne constitue pas une zone économique indépendante ; celle-ci est de par son caractère rural et son organisation répartie pour moitié entre le bassin d'emplois d'Alençon (dominante tertiaire) et celui de Nogent le Rotrou (dominante industrie) ;
- le projet fixe un objectif démographique qui s'appuie sur une projection démographique selon la méthode de l'Insee à partir d'un scénario tendanciel au « fil de l'eau » qui prévoit la poursuite de cette croissance, à noter une tendance inverse à celle opérée sur le département ;
- concernant les interactions avec la trame verte et bleue, les éventuelles continuités avec le territoire de la CUA ne semblent pas être incompatibles ;
- concernant la dynamique démographique et les capacités d'accueil de population, ainsi que les dynamiques d'accueil économique, celles-ci méritent une attention des partenaires avec une recherche d'équilibre et de cohérence à l'échelle départementale.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions) :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche, tel que proposé, avec une réserve au regard du dimensionnement des surfaces foncières dévolues au développement économique et de leur cohérence avec les bassins de vie départementaux et régionaux,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-013**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BÉTAIL ET DES VIANDES DE NORMANDIE (INTERBEV) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dans le cadre de son Agenda 21 # 2 (2015-2020), a décliné un programme d'actions appelé « Programme Alimentation Durable (PAD) » constitué des 2 grands axes suivants :

- favoriser les échanges économiques locaux en augmentant la production et l'utilisation de produits locaux de qualité par les professionnels,
- développer la consommation de produits locaux de qualité par des outils de promotion et de sensibilisation.

L'Interprofession de la filière Bétail et Viandes (INTERBEV), met en œuvre des outils réglementaires, des démarches qualité et déploie des programmes de communication institutionnelle et grand public d'envergure. Elle travaille également avec les acheteurs publics et intègre leurs demandes telles que la recherche du rapport qualité-prix gagnant/gagnant et les dimensions de proximité et durabilité.

La CUA, dans le cadre de son PAD, organise une formation des chefs de restauration collective sur l'optimisation de l'utilisation de la viande. Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat entre la CUA et INTERBEV afin de faciliter et de renforcer l'impact de la démarche territoriale de la CUA en terme d'approvisionnement en viande de qualité des restaurations collectives.

Ainsi, la CUA s'engage à :

- organiser en 2018 la formation des chefs de restauration collective en lien avec l'abattoir d'Alençon,
- favoriser la mise en relation d'INTERBEV avec les professionnels locaux et des organisateurs d'évènementiels thématiques au gré des opportunités et selon la pertinence technique ou pédagogique qu'elle aura appréhendée.

Afin de soutenir la démarche de la CUA concernant la filière viande, INTERBEV propose :

- d'apporter son soutien par une présence technique ciblée lors de la formation proposée par la CUA,
- de prendre en charge le coût de la matière première viande utilisée pendant la formation pour la démonstration de découpe (plafonné à 1 000 €, et à discuter au cas par cas si supérieur),
- de proposer aux chefs volontaires réalisant un test grandeur nature dans leur cuisine dans le cadre de la formation, un appui pédagogique ponctuel au sein de leur établissement (expo, docs pédagogiques…),
- d'appuyer ponctuellement la CUA lors de ses contacts avec des professionnels de la filière viande (abattoir, 3 IFA…),
- de participer éventuellement à des manifestations thématiques mettant en valeur la filière viande.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat avec INTERBEV, ayant pour objet l'organisation d'une formation sur l'optimisation de l'utilisation de la viande en destination des chefs de restauration collective, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/04/2018**

**N° 20180329-014**

**GESTION IMMOBILIERE**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE À MIEUXCÉ**

Dans le cadre du dévoiement d'un réseau d'eau potable sur la commune de Mieuxcé, il est nécessaire de constituer une servitude de passage d'une canalisation qui traverse une propriété privée, cadastrée ZN n° 11, sise au lieu-dit "La Fresnaye", sur une longueur de 85 mètres linéaires (ml), une largeur de 5 ml et une profondeur de 1,10 m.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZN n° 11, sise au lieu-dit "La Fresnaye" à Mieuxcé, à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-015**

**GESTION IMMOBILIERE**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SISE AU 1 ROUTE DU MANS À ARÇONNAY**

Afin de réaliser un réseau d'eaux usées, il est nécessaire de constituer une servitude de passage d'une canalisation qui traverse une propriété privée, cadastrée section AD n° 103, 1 route du Mans à Arçonnay, de diamètre 160, d'une profondeur maximum de 1,50 m, d'une longueur de 86 ml et d'une largeur de 2 m de part et d'autre du réseau.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord. Ainsi, la Communauté Urbaine s'engage à :

- verser une indemnité de 1 000 € à titre de dédommagement au propriétaire,
- poser 2 fourreaux dans la tranchée,
- prendre en charge la réfection de voirie sur 1 m de large en enrobé,
- prendre en charge les frais d'acte notarié.

Et le propriétaire s'engage à ne réaliser aucune construction ou plantation sur cette emprise.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AD n° 103, sise au 1 Route du Mans à Arçonnay, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-016**

**GESTION IMMOBILIERE**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SISE AU 13 RUE DE LA GROUAS SAINT BLAISE À ARÇONNAY**

Afin de réaliser un réseau d'eaux usées par forage, il est nécessaire de constituer une servitude de passage d'une canalisation qui traverse une propriété privée, cadastrée section AC n° 30, sise au 13 Rue de la Grouas Saint Blaise à Arçonnay, de diamètre 200, posée sous fourreau acier (DN 300), d'une profondeur maximum de 2,70 m, sur une longueur de 36 mètres linéaires (ml) et d'une largeur de 1,50 m de part et d'autre du réseau.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord. Ainsi, la Communauté Urbaine s'engage à :

- verser une indemnité de 1 000 € à titre de dédommagement au propriétaire,
- remettre le plan de récolement des ouvrages au propriétaire,
- reprendre les pavés autobloquants dans l'année suivant la réalisation du forage dans le cas où ils se décaleraient,
- prendre en charge un constat d'huissier avant travaux,
- prendre en charge les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AC n° 30, sise au 13 Rue de la Grouas Saint Blaise à Arçonnay, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté Urbaine,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-017**

**TRANSPORTS URBAINS**

**RÉSEAU DE TRANSPORT ALTO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE RÉGLEMENT DE SERVICE**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est, en application de l'article L.1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de transports publics de personnes mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

Par délibération du 29 septembre 2016, la CUA a, après procédure de mise en concurrence conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, décidé de confier la gestion et l'exploitation de son réseau de transports publics de personnes à la société RÉUNIR CUA – 20 Rue Ampère – 61000 ALENÇON.

Depuis la signature des conventions en janvier 2017 avec le Conseil Départemental de l'Orne (Convention de droit de charge régissant les services mutualisés entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne et Convention de transfert de compétence du ramassage scolaire du Département vers la CUA), la CUA dispose des règlements des lignes régulières ALTO, des transports à la demande et du règlement des transports dédiés aux scolaires.

Il devient donc nécessaire de compiler et d'harmoniser tous ces règlements en un seul pour le périmètre de la CUA.

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables sur l'ensemble des lignes et services constituant le réseau de transports publics de personnes ALTO exploité par RÉUNIR CUA.

Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et règlementaires en vigueur, cités dans le règlement.

Le périmètre d'application du présent règlement inclut :

- l'ensemble des lignes régulières du réseau ALTO,
- l'ensemble des services de transports scolaires de ce même réseau,
- le service de Transport à la Demande tout public « ALTO Service + »,
- le service de Transport à la Demande réservé aux personnes en situation de handicap « TAD Access ».

Il s'applique à tous les usagers qui empruntent les services de transport précités, quels que soient les titres de transports qu'ils utilisent dans le cadre de leurs déplacements.

Les usagers qui empruntent les lignes régulières organisées par le Département de l'Orne sur délégation de la Région Normandie (réseau CAP ORNE), ou bien les services de transports scolaires organisés par ces mêmes acteurs, doivent se conformer au règlement d'exploitation des réseaux concernés, même s'ils sont en possession d'un titre de transport émis par le transporteur RÉUNIR CUA.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1er mai 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Transports réunie le 8 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE** son accord pour l'adoption du règlement de service du Réseau de Transport ALTO, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 17/04/2018**

**N° 20180329-018**

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC OCAD3E**

La collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) est assurée actuellement sur le territoire par l'association REVIVRE. La collecte s'effectue sur les déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Or, REVIVRE va cesser son activité et ne collectera plus les DEEE à partir du 1er juillet 2018.

Pour rappel, dans le but de soutenir REVIVRE en lui accordant la collecte de ces DEEE, la collectivité avait fait le choix de ne pas contracter avec le seul Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), éco-organisme agréé par l'État. OCAD3E coordonne l'organisation de la filière de recyclage et de traitement des DEEE (réfrigérateurs, gazinières, ordinateurs, appareils électroménagers,…). Son agrément est délivré par l'État pour la période 2015-2020.

Avec l'arrêt de REVIVRE, et afin de préserver une continuité de service pour les usagers, il devient nécessaire de contracter avec OCAD3E.

Ainsi, les habitants continueront à déposer leurs DEEE sur les déchetteries de la CUA et OCAD3E désignera un éco-organisme référent, Eco-systèmes ou Ecologic, qui assurera l'enlèvement des DEEE.

La convention avec OCAD3E prévoit les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en déchetterie.

OCAD3E versera à la collectivité, au titre des tonnages collectés, sur la base trimestrielle, les compensations financières suivantes :

- un soutien forfaitaire de 460 €/trimestre par point de collecte,
- un soutien variable compris entre 23 € et 71 € par tonne collectée,
- un barème de protection du gisement, soit un soutien à la tonne en fonction du flux tout en respectant des tonnages minimum d'envoi par flux : entre 5 €/tonne et 30 €/tonne suivant le flux,
- un soutien à la communication pouvant aller jusqu'à 3 000 €/an.

Pour ces motifs, il est donc proposé de mettre en place le partenariat avec OCAD3E et de conclure une convention du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), ayant pour objet les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en déchetterie, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/04/2018**

**N° 20180329-019**

## DÉCHETS MÉNAGERS

## FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION DU CONTRAT AVEC "ECO DDS"

Par délibération n° DBCUA20140034 du 13 février 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer avec « EcoDDS » la convention de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages. Dans le cadre de cette convention, la CUA s'est engagée à séparer des déchets dangereux des ménages les flux des déchets soutenus par cet organisme. Les soutiens perçus ont permis de diviser par deux le coût de traitement des déchets dangereux en déchetterie qui est passé de 90 000 € à 45 000 € par an.

Un arrêté interministériel de décembre 2017 vient de renouveler l'agrément de « EcoDDS » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'agrément d'avril 2013 étant arrivé à échéance en décembre dernier.

Après 5 ans d'activités, l'éco organisme propose de réévaluer à la hausse le barème de soutiens aux collectivités territoriales. Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avant le 30 juin 2018 pour bénéficier d'une rétroactivité au 1er janvier 2018.

Le nouveau barème permet une hausse de la part forfaitaire par rapport au barème de 2013, une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries ainsi qu'une segmentation des déchetteries par rapport au volume de déchets collectés et traités. Ce qui induit des augmentations proche de 15% en fonction de la segmentation des déchetteries par rapport aux volumes de déchets. Le produit financier reste néanmoins modeste (environ 1 800 € par an).

Cet avenant étant financièrement favorable pour la CUA, il est proposé au Conseil Communautaire de l'adopter.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 entre EcoDDS, l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages, et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet la prolongation et la modification de la convention, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/04/2018**

**N° 20180329-020**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS "SAINTSCÈNE" ET "RENCONTRES DU TAPIS VERT"**

Par délibération en date du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la création d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la CUA a reconduit ce dispositif en le dotant d'un montant de 10 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

- **la cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :**
  - contribuer au rayonnement culturel du territoire,
  - sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
  - favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
  - contribuer à la mise en œuvre de festivals,
  - favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,

- **le rayonnement du projet :**
  - artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
  - ouverture à des artistes extérieurs,
  - nombre de participants, public attendu,
  - implication des habitants à la réalisation du projet,
  - les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc…),
  - l'originalité et la pertinence du projet,
  - les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

Dans ce contexte, deux associations, dont le projet répond aux critères énoncés, ont présenté, dans l'immédiat, un dossier de demande de subvention.

Il s'agit de :

- l'association « Saintscène » dans le cadre de la 5ème édition du festival Saintscène prévue à Saint Céneri le Gérei les 7 et 8 juillet prochain ;

- l'association « Les Rencontres du Tapis Vert » au titre des actions de médiation et de développement des activités autour du cirque qu'elle conduit à La Lacelle et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Il est précisé, également, que conformément aux dispositions du règlement d'attribution du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, chaque subvention attribuée dans le cadre de ce fonds, ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à 3 000 €.

Au regard de ces critères, les demandes de subvention des deux associations s'établissent comme suit :

| Associations | **Saintscène** | **Rencontres du Tapis Vert** |
|---|---|---|
| Demande d'aide | 4 000 € | 8 200 € |
| Budget global | 18 285 € | 97 900 € |
| **Subvention proposée** | **3 000 €** | **3 000 €** |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de verser, dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 3 000 € à chacune des deux associations précitées,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-021**

## MUSÉE

## PROJET D'ACQUISITION D'UN DESSIN ARTISTIQUE POUR DENTELLE À L'AIGUILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES

Afin d'enrichir la section « Création contemporaine » de son département Dentelle, le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon envisage de se porter acquéreur, auprès de la dentellière Bénédicte LECLERCQ, Meilleur Ouvrier de France en dessin pour dentelle à l'aiguille en 1997 et en dentelle à l'aiguille option Point d'Alençon en 2011, d'un dessin artistique pour dentelle à l'aiguille sur le thème des dentelles ornaises pour un montant de 1 500 € (temps de travail 48 heures).

Le projet d'acquisition de cette pièce sera présenté à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie le 7 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un dessin artistique pour dentelle à l'aiguille de Bénédicte LECLERCQ pour un montant de 1 500 € (prestataire non assujetti à la TVA), dont la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée à la ligne budgétaire 21-322-2161.0,

➢ **SOLLICITE :**
- l'avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie en date du 7 juin 2018,
- une subvention sur la base du montant indiqué ci-dessus, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'enrichissement des collections, dont la recette correspondante sera affectée au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➢ **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-022**

**MUSÉE**

**RESTAURATION DE DEUX VERRES DE TANVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION DES MUSÉES AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

Suite à leur dégradation survenue lors de l'effondrement d'une vitrine, le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon doit faire restaurer deux verres de Tanville auprès d'une restauratrice agréée par le Ministère de la Culture, Madame Martine BAILLY, pour un montant de 1 450 € (prestataire non assujetti à la TVA).

Le projet d'intervention a été présenté à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie le 22 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant indiqué ci-dessus, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional de Restauration des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, pour la restauration de deux verres de Tanville dégradés lors de l'effondrement d'une vitrine,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-023**

**MUSÉE**

**COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX PRODUITS LIÉS À L'IDENTITÉ DENTELLE DANS LA BOUTIQUE DU MUSÉE**

La marque Heula vient de créer un nouveau dessin mettant à l'honneur l'identité dentelle attachée à la Normandie.

Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon souhaite commercialiser dans sa boutique des produits de cette marque, floqués d'un visuel « Drakkar » et le slogan « En Normandie on fait dans la dentelle », à savoir :

- 300 cartes postales (prix de revient 0,43 € - prix de vente 1,00 €),
- 24 mugs (prix de revient 4,56 € - prix de vente 10,00 €),
- 100 magnets (prix de revient 1,20 € - prix de vente 3,00 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la commercialisation de ces nouveaux articles dans la boutique du Musée,

➢ **FIXE** les prix de vente comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Cartes postales | 1,00 € l'unité | 300 exemplaires |
| Mugs | 10,00 € l'unité | 24 exemplaires |
| Magnets | 3,00 € l'unité | 100 exemplaires |

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-024**

**MUSÉE**

**EXPOSITION "JOLIES ORNAISES, DENTELLES JUMELLES D'ALENÇON ET D'ARGENTAN" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC ENEDIS**

L'exposition «Jolies Ornaises, Dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan » organisée conjointement par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon et la Maison des Dentelles d'Argentan, du 10 avril 2018 au 04 novembre 2018, est consacrée aux célèbres dentelles à l'aiguille qui font la renommée internationale de l'Orne depuis le XVIIe siècle : le Point d'Alençon et le Point d'Argentan.

Cette opération a fait l'objet de démarches des services pour mobiliser des partenaires privés.

Ainsi, ENEDIS a répondu favorablement à la sollicitation de la Communauté urbaine d'Alençon et accepte de participer à la mise en œuvre de cette nouvelle exposition temporaire au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle en s'engageant à verser 1 500 €.

| **Budget prévisionnel de l'exposition** ***« Jolies Ornaises, Dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan »*** | | |
|---|---|---|
| | **Dépenses** | **Recettes** |
| Réalisation de l'exposition (scénographie - communication – publication - assurance - transport des œuvres) | 30 000 € | |
| Mécénat ENEDIS | | 1 500 € |
| Reste à la charge de la CUA | | 28 500 € |
| **TOTAL** | **30 000 €** | **30 000 €** |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Communauté urbaine d'Alençon et ENEDIS, ayant pour objet de fixer les modalités de la participation d'ENEDIS au financement de l'exposition « Jolies Ornaises, Dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan » au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon du 10 avril au 4 novembre 2018, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de mécénat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-025**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

**SPECTACLE "LES TROIS MOUSQUETAIRES" - INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION "DAMIGNY ESCRIME" AU SEIN DU CONSERVATOIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les élèves des classes de chant choral 1er cycle du Conservatoire à Rayonnement Départemental préparent le spectacle « Les Trois Mousquetaires » de Julien JOUBERT qui sera interprété le samedi 16 juin 2018, cour Carrée à Alençon.

Afin d'aider à la mise en scène du spectacle, l'Association « Damigny Escrime » propose d'initier gracieusement certains élèves à la pratique du sabre.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association « Damigny Escrime ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association « Damigny Escrime », ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le spectacle « Les Trois Mousquetaires » qui se déroulera le samedi 16 juin 2018, cour Carrée à Alençon, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-026**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

**SPECTACLE "LA BOÎTE À JOUJOUX" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE DANSE GENEST-BIARD**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) propose un spectacle musical autour du ballet d'André HELLE « La Boîte à Joujoux » sur une musique de Claude DEBUSSY.

Cet événement aura lieu le mardi 27 mars 2018, salle de la Paix à Alençon, avec des élèves de piano et d'art dramatique du CRD et avec la participation des élèves de l'école de danse Genest-Biard.

Les modalités de ce partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le spectacle « La Boîte à Joujoux » qui se déroulera le mardi 27 mars 2018, Salle de la Paix, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-027**

## RESTAURATION SCOLAIRE

**TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

En prévision de l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les tarifs tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes, dont le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Pour information, le coût de revient des repas était de 8,25 € en 2017.

| **Personnes concernées** | Quotients 2017-2018 | **Proposition Quotients 2018-2019** | Tarifs de l'année scolaire 2017-2018 | **Proposition Tarifs à compter de l'année scolaire 2018-2019** |
|---|---|---|---|---|
| Enfants de la Communauté Urbaine<br>* Collégiens, lycéens en stage<br>* Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental<br>Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine<br>Établissements spécialisés | supérieur à 858 | **supérieur à 867** | 3.96 € | **4,00 €** |
| Enfants Communauté Urbaine | de 573 à 858 | **de 579 à 867** | 3.26 € | **3,29 €** |
| Enfants Communauté Urbaine | de 330 à 572 | **de 333 à 578** | 2.36 € | **2,38 €** |
| Enfants Communauté Urbaine | de 228 à 329 | **de 230 à 332** | 1,49 € | **1,51 €** |
| Enfants Communauté Urbaine | moins de 228 | **moins de 229** | 0,83 € | **0,84 €** |
| Enfants allergiques | - | - | 0,83€ | **0,84 €** |
| Enfants Hors Communauté Urbaine non inscrits<br>Enseignants sans surveillance<br>Parents d'élèves (*)<br>Stagiaires adultes<br>Étudiants ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation)<br>« Emplois aidés » | | | 5,81 € | **5,87 €** |
| Enseignants avec surveillance et personnel communautaire | | | 3,26 € | **3,29 €** |

*(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT*

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 « Solidarités et Proximité », réuni le 13 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2018-2019 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Public, tels que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-028**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**STRUCTURES D'ACCUEIL DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 8,25 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile CADA, Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre maternel…) pour l'année scolaire 2017-2018. Ce tarif correspond au coût de revient des repas. Le paiement est assuré par les institutions (Département, État …) en charge de ces structures spécifiques.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 8,25 €, à compter de l'année scolaire 2018-2019, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile CADA, Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance…),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/04/2018**

**N° 20180329-029**

**GEMAPI**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ D'ÉTUDES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les anciens classements des cours d'eau, issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L432-6 du Code de l'Environnement, pour donner une nouvelle dimension réglementaire en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

En application de l'article L214.17 I du Code de l'Environnement, le préfet coordonnateur de bassin hydrographique a été chargé d'établir et d'arrêter deux listes pour classer les cours d'eau.

La Sarthe (masse d'eau FRGR0455a ; FRGR0457) est classée :

- en liste 2 pour six de ses ouvrages hydrauliques. Cette classification impose de mettre en place des mesures correctrices sur les ouvrages existants afin de réduire l'impact sur la continuité écologique dans les cinq ans à venir. Ces six ouvrages hydrauliques ont donc obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphibiens ou non ;

- en liste 1 pour un de ses ouvrages hydrauliques. Cette classification est sans obligation de rétablir la continuité écologique. Cependant, il est nécessaire d'étudier cet ouvrage pour connaître son état général, son mode de fonctionnement et son impact sur le milieu.

Ainsi, d'ici 2021, les ouvrages suivants devront être aménagés afin d'assurer la continuité écologique :

- barrage de Gouhier (ROE 15198),
- moulin St Germain (ROE 15204 : vérifier la passe à poisson, si besoin, la réaménager),
- barrage du moulin d'Alençon (ROE 15206),
- barrage d'Osey (ROE 15208),
- moulin Chevain (ROE 15209 : vérifier la passe à poisson, si besoin, la réaménager),

- moulin d'Aché (ROE 15211 : vérifier la passe à poisson, si besoin, la réaménager).

L'ouvrage classé en liste 1 doit être étudié afin de connaître son mode de fonctionnement. Il s'agit de l'ouvrage :

- moulin Roullé (ROE 15222),

Les études relatives à la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques sont à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Elles doivent faire l'objet d'un marché ordinaire dont les prestations ne seraient pas alloties. La durée estimée serait de 18 mois, sans tacite reconduction.

Le marché comprendrait la prestation suivante :

- études de continuité écologique sur les 7 ouvrages de la CUA mentionnés ci-dessus.

Le coût d'une étude avec proposition des scénarios, dossier Loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général est évalué à 12 500 € TTC par ouvrage, soit un montant total de 87 500 € TTC arrondi à 90 000 € TTC. Cette étude pourrait faire l'objet d'une subvention de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La consultation serait passée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 «Finances », réunie le 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 22 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le principe d'étude de continuité écologique sur les 7 ouvrages gérés par la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à lancer la consultation nécessaire à ces études,
- à signer le marché pour les études de continuité écologique sur les 7 ouvrages de la CUA mentionnés ci-dessus, étant précisé que :
  - la dépense est estimée à un montant maximal de 90 000 € TTC,
  - le marché serait un marché ordinaire, non alloti, passé en procédure adaptée,
  - la durée estimée d'exécution des prestations est de 18 mois,
- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ces études.

**Reçue en Préfecture le : 06/04/2018**

**N° 20180329-030**

**INFORMATIONS**

**MUTUALISATION - CONCESSION DES FOURRIÈRES MUNICIPALES À KIK'DECLIC - SUIVI DES CONVENTIONS**

A des fins de mutualisation, les élus des Communes de la Communauté urbaine d'Alençon ont négocié avec la SARL KIK'DECLIC les conditions techniques et financières relatives à la gestion des fourrières municipales.

Dans ce cadre, un coût a été fixé pour être applicable aux communes membres de la Communauté Urbaine qui adhérent au contrat dont la redevance annuelle sera de 0.65 centimes par habitants, étant entendu que :

- l'ensemble de ces communes doit représenter au minimum 16 000 habitants pour que ce contrat puisse entrer en vigueur,
- les contrats déjà en cours avec les communes membres de la Communauté Urbaine deviennent systématiquement caduques pour celles qui adhérent au nouveau contrat.

Le nombre des communes, qui souhaitent adhérer au contrat recensées **à ce jour**, est de 20. Elles représentent 17 978 habitants.

**Le contrat négocié avec KIK'DECLIC peut donc entrer en vigueur.**

Comme prévu, la Communauté Urbaine se chargera, dans les meilleurs délais, d'indiquer à KIK'DECLIC que les conditions sont remplies. Elle communiquera également la liste des communes qui ont souhaité souscrire à cette convention.

Les communes se chargeront de transmettre directement à KIK'DECLIC les conventions adoptées par les conseils municipaux et signées des maires.

**Pas de délibération**